



Statuts du CIRST

août 2008

modifiés le 28 septembre 2012 ; le 30 novembre 2017 ; le 1^{er} octobre 2018 ; le 10 juin 2019 ; le 20 novembre 2020 ; le 9 novembre 2021 ; le 8 décembre 2023 ; le 5 décembre 2024 ; le 9 décembre 2025..

Article 1 – Constitution et nom

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'un organisme de recherche interuniversitaire nommé Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST), ci-après appelé le Centre. Le Centre est situé à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Sont des « institutions partenaires » les établissements qui s'engagent formellement, dans le cadre de la subvention d'infrastructure demandée par le CIRST au Fonds de recherche du Québec (FRQ), secteur Société et culture, à participer aux activités du Centre par une contribution financière (en espèce et/ou nature).

Le Centre comprend l'Observatoire des sciences et des technologies (OST), dédié à la mesure de la science et de la technologie. Créé en 1997, l'OST est officiellement rattaché au Centre depuis 2003. Au sein du CIRST opère aussi le Bureau des initiatives numériques (BIN), créé en 2018.

Article 2 – Objectifs

Le Centre a pour objectifs :

- 1- la recherche interdisciplinaire sur les transformations, le rôle et la place de la science et de la technologie dans la société ;
- 2- la formation de chercheurs.

Article 3 – Catégorie des membres

Le Centre rassemble des cochercheurs et des cochercheuses (ci-dessous « membres réguliers »), des membres associés, des membres émérites et des membres étudiants.

3.1 Membres réguliers

Les membres réguliers du Centre sont des professeurs et des professeures d'une institution d'enseignement supérieur du Québec ou des chercheurs et chercheuses œuvrant dans le domaine de compétence du Centre, qui s'engagent à travailler à la réalisation des objectifs du Centre. Tous participent à ses activités et bénéficient des services offerts par le Centre. La personne retraitée peut conserver son statut de membre régulier si elle satisfait les critères d'accréditation ci-dessous (article 3.1.2 *Fonctions et obligations* et 3.1.3 *Critères d'accréditation*).

3.1.1 Nomination

L'acceptation d'une candidature à titre de membre régulier requiert le vote des deux tiers des membres réguliers présents à l'assemblée. Si une consultation doit être tenue de manière virtuelle (courriel), la consultation est étendue à l'ensemble des membres réguliers et l'acceptation requiert par conséquent l'obtention d'un vote favorable du deux tiers des membres.

3.1.2 Fonctions et obligations

Les membres réguliers du Centre

- a) participent aux activités régulières du Centre ;
- b) développent la majeure partie de leurs activités de recherche conformément à la programmation du Centre ;
- c) obtiennent des subventions de recherche allouées à l'issue d'une évaluation par des pairs ;
- d) font de leur participation au CIRST leur engagement principal de recherche même s'ils appartiennent aussi à un autre groupe ou unité de recherche ;
- e) assurent la direction des recherches de personnes étudiantes aux cycles supérieurs dont le sujet de recherche porte sur la science et la technologie ;
- f) publient régulièrement (articles dans les revues avec comité de lecture, livres ou chapitres dans des ouvrages soumis à l'évaluation préalable des pairs) dans le domaine de recherche du Centre ;
- g) indiquent dans leurs publications résultant de travaux effectués dans le cadre de la programmation scientifique du Centre, au titre de leur identification institutionnelle, leur appartenance au CIRST ;
- h) envoient une copie ou notice bibliographique de leurs nouvelles publications dans le domaine de recherche du Centre ;
- i) informent le Centre de l'obtention de subventions de recherche, distinctions, nominations, etc. ;

- j) s'engagent à fournir, sur demande de la direction du Centre et de son personnel de soutien, les documents ou informations nécessaires à la mise à jour des dossiers de membres et au renouvellement périodique des accréditations.

3.1.3 Critères d'accréditation

Pour être accrédités, les membres réguliers du Centre doivent satisfaire aux critères suivants :

- a) la majeure partie de leurs activités de recherche s'intègre à la programmation scientifique du Centre ;
- b) ils publient régulièrement (articles dans les revues avec comité de lecture, livres ou chapitres dans des ouvrages soumis à l'évaluation préalable des pairs) dans le domaine de recherche du Centre ;
- c) ils dirigent régulièrement des étudiant·e·s aux cycles supérieurs ;
- d) ils demandent et obtiennent régulièrement des subventions de recherche.

3.1.4 Durée de l'accréditation

Les membres réguliers sont nommés pour une période de trois ans. Leur accréditation peut être reconduite au terme de cette période s'ils répondent toujours aux critères d'accréditation.

3.1.5 Cessation de l'accréditation

Tout membre qui remet sa démission par écrit à la direction du Centre, ou qui ne répond plus aux conditions d'accréditation, cesse de faire partie du Centre.

Tout membre qui a un comportement n'étant pas conforme à l'éthique de la recherche universitaire pourrait voir son accréditation annulée.

3.2 Membres associés

Les membres associés du Centre sont des professeurs et professeures, des chercheurs et chercheuses, des personnes stagiaires au postdoctorat supervisées par un membre régulier du Centre ou des professionnels et professionnelles du domaine de compétence du Centre, qui contribuent à la réalisation de ses objectifs et participent à ses activités, mais qui ne satisfont pas tous les critères d'accréditation des membres réguliers. Les membres associés ne peuvent pas occuper des emplois qui les mettraient en conflit d'intérêts avec les activités du CIRST, par exemple travailler dans un organisme qui finance des commandites.

Tous bénéficient, dans la mesure du possible, des services offerts par le Centre à ses membres.

3.2.1 Nomination

L'acceptation d'une candidature à titre de membre associé est soumise à l'évaluation du dossier par le comité exécutif du Centre, qui accorde, à la majorité simple, le statut.

3.2.2 Durée de l'accréditation

Les membres associés sont nommés pour une période de trois ans. Leur accréditation peut être reconduite au terme de cette période s'ils répondent toujours aux critères d'accréditation.

3.2.3 Cessation de l'accréditation

Tout membre qui remet sa démission par écrit à la direction du Centre, ou qui ne répond plus aux conditions d'accréditation, cesse de faire partie du Centre.

Tout membre qui a un comportement n'étant pas conforme à l'éthique de la recherche universitaire pourrait voir son accréditation annulée.

3.3 Membres émérites

Ce titre honorifique est conféré à d'anciens membres pour souligner l'apport marquant qu'ils ont su insuffler au Centre. Ils sont nommés à vie par la direction après consultation du comité exécutif.

3.4 Membres étudiants

Les membres étudiants du Centre participent aux activités du Centre (conférences, colloques, ateliers, séminaires, etc.). Ils bénéficient de plusieurs des services offerts par le Centre à ses membres.

3.4.1 Conditions d'admissibilité

Les membres étudiants du Centre sont les étudiants et étudiantes qui préparent une maîtrise ou un doctorat sous la direction d'un membre régulier du Centre, et dont le sujet de recherche porte sur la science et la technologie et, à ce titre, s'inscrit dans l'un des axes de la programmation scientifique du Centre.

3.4.2 Durée de l'admissibilité

Les membres étudiants sont membres tant et aussi longtemps qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité au point 3.4.1.

Article 4 – Structure organisationnelle

La structure organisationnelle du Centre comprend un directeur ou une directrice, des responsables d'axe, un coordonnateur ou une coordonnatrice interaxes, un comité exécutif, un comité interinstitutionnel et une assemblée des membres.

Article 5 – Direction

5.1 Nomination

La direction du Centre est prise en charge par un membre régulier du Centre, nommé à ce poste selon la procédure en vigueur à l'UQAM. L'entrée en fonction du directeur ou de la directrice devient officielle une fois complétée cette procédure (article 23 du [Règlement numéro 3](#), Règlement des procédures de désignation).

5.2 Durée du mandat

Son mandat est d'une durée normale de trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

5.3 Fonctions

La direction a pour fonctions :

- a) d'assurer le bon fonctionnement et le rayonnement du Centre en tenant compte de ses objectifs de recherche et de formation ;
- b) d'élaborer la programmation scientifique et les politiques du Centre, en consultation avec le comité interinstitutionnel et l'assemblée des membres ;
- c) de préparer le budget du Centre et de le soumettre à l'approbation du comité exécutif et de l'assemblée des membres ;
- d) de donner suite aux recommandations du comité interinstitutionnel et de l'assemblée des membres ;
- e) d'assurer les relations avec les autorités des universités partenaires ;
- f) de superviser la collecte et la mise à jour de la base de données du Centre sur ses membres, le financement, les activités, les publications et autres réalisations de ses membres ;
- g) de présider l'assemblée des membres du Centre, le comité exécutif et le comité interinstitutionnel ;
- h) de veiller à l'application des statuts du Centre.

Article 6 – Responsables d'axe

Les responsables d'axe sont des membres réguliers nommés pour coordonner chacun des axes de recherche de la programmation scientifique du Centre. Ces personnes bénéficient dans leurs tâches du soutien d'une personne collaboratrice interaxes.

6.1 Nomination

Chaque responsable d'axe et la personne collaboratrice interaxes sont élus à la majorité simple des membres votants présents à l'assemblée.

6.2 Mandat et fonctions

Les responsables d'axes ont pour mandat d'épauler la direction dans le bon fonctionnement du Centre. Ils ont pour principaux rôles :

- a) de proposer des conférenciers et conférencières pour chacune des sessions (automne et hiver) dans les champs qu'ils et elles couvrent, et ce, en fonction des recherches menées par les membres de l'axe en question ;
- b) de proposer des textes à être publiés sous forme de notes de recherche ;
- c) de participer aux activités du comité exécutif.

Dans l'accomplissement de leur travail, ces personnes bénéficient du soutien de la personne collaboratrice interaxes.

6.3 Durée du mandat

Leur mandat est d'une durée normale de trois ans et renouvelable par l'assemblée des membres.

Article 7 – Comité exécutif

7.1 Composition

Le comité exécutif est composé de la direction du Centre, des responsables des axes de recherche, de la coordination interaxes, d'un membre régulier, de la direction du BIN, de la direction de l'OST, de l'équipe de coordination du CIRST, d'une personne représentante des membres étudiants et d'une personne représentante de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM. Le cas échéant, des fonctions peuvent être cumulées par une même personne.

7.2 Présidence

Le comité exécutif est présidé par la direction du Centre.

7.3 Convocation

Le comité exécutif se réunit au besoin ; au moins une réunion par trimestre doit normalement être tenue.

7.4 Mandat

Le comité exécutif a pour mandat d'épauler la direction pour les décisions importantes — l'attribution des bourses, répartition des budgets, etc. —, l'évaluation périodique des membres réguliers et associés, la présélection des nominations des

membres réguliers, la sélection des membres associés, et la préparation de la demande de subvention d'infrastructure.

7.5 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des personnes membres, soit au moins 50 % des membres plus un, sont présentes. Une réunion ne peut pas se tenir sans la présence de la direction du CIRST.

7.6 Prise de décision

Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité simple des membres votants présents. En cas d'égalité des voix, la direction du CIRST dispose d'un vote prépondérant.

Article 8 – Comité interinstitutionnel

8.1 Composition

Le comité interinstitutionnel est composé :

- de la direction du Centre
- de deux membres réguliers du Centre élus par l'assemblée des membres
- d'une personne représentante des membres étudiants du Centre
- de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la recherche des universités partenaires (ou d'une personne représentante)
- de la doyenne ou du doyen de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM (ou d'une personne représentante)

La coordination du Centre y agit à titre de secrétaire.

8.2 Durée du mandat

Seuls les deux membres du Centre sont élus pour siéger à ce comité. Leur mandat est d'une durée de trois ans et renouvelable.

8.3 Convocation

Le comité interinstitutionnel se réunit au besoin ; au moins une réunion par année doit normalement être tenue.

8.4 Présidence

Le comité interinstitutionnel est présidé par la direction du Centre.

8.5 Fonctions

Le comité interinstitutionnel a pour principales fonctions :

- d'assurer la compatibilité des orientations du Centre avec les plans d'orientation des universités partenaires ;
- de faire un suivi général sur la situation financière et administrative du Centre.

8.6 Quorum

La moitié des membres constitue le quorum.

Article 9 – Assemblée des membres

9.1 Composition

L'assemblée des membres comprend tous les membres réguliers, associés et étudiants ainsi que le personnel professionnel (non-votant) employé par le Centre.

9.2 Convocation

L'assemblée des membres se réunit au besoin ; au moins une réunion par année doit normalement être tenue.

9.3 Fonctions

L'assemblée des membres a pour principales fonctions :

- a) de recommander la nomination de la direction du Centre ;
- b) d'adopter les axes de développement de la recherche ;
- c) de former les comités nécessaires au bon fonctionnement du Centre ;
- d) d'élire, à la majorité simple, parmi ses membres, deux membres qui siègeront au comité interinstitutionnel ;
- e) d'élire, à la majorité simple une personne responsable pour chacun des axes de recherche et une personne coordonnatrice interaxe ;
- f) d'adopter les prévisions budgétaires ;
- g) d'entériner les décisions du comité exécutif et du comité de direction ;
- h) d'élire les membres réguliers du Centre.

9.4 Prise de décision

Les décisions de l'assemblée des membres sont prises à la majorité simple des membres votants présents. Ont droit de vote les membres réguliers du Centre et deux personnes représentantes des membres étudiants.

9.5 Quorum

Le tiers des membres réguliers du Centre constitue le quorum.

Article 10 – Comité du Bureau des initiatives numériques (BIN)

10.1 Composition

Le comité du Bureau des initiatives numériques (BIN) est composé de 5 personnes membres du CIRST (au moins 3 personnes avec le statut de membre régulier, et jusqu'à un maximum de deux personnes membres associées). Elles sont élues à la majorité simple des personnes votantes présentes à l'Assemblée des membres. Le comité est complété par le personnel professionnel employé par le BIN, deux personnes représentant les membres étudiants du CIRST (élues par leurs pairs du Regroupement des membres étudiants du CIRST [RME-CIRST] – une seule de ces personnes détient un vote), et d'une personne représentant la coordination du Centre.

10.2 Direction du BIN

À la première réunion de chaque année (fin avril), le comité du BIN désigne une personne pour prendre en charge sa direction. Cette personne a pour tâches de coordonner et de faire le suivi des activités du BIN, d'en favoriser le développement et d'être la personne répondante pour les personnes utilisatrices de la ressource. Le mandat de cette personne est d'une durée d'un an, renouvelable.

10.3 Convocation

Le comité du BIN se réunit au besoin ; au moins une réunion par trimestre doit normalement être tenue.

10.4 Mandat

Le comité du BIN a pour mandat de recevoir le rapport trimestriel du personnel de recherche, d'évaluer et de choisir les projets qui ont été soumis au BIN pour réalisation et de préparer une planification à moyen et à long terme des activités du BIN.

10.5 Durée du mandat

Le mandat est d'une durée normale de trois ans et renouvelable par l'assemblée des membres.

Article 11 – Modifications des statuts

Toute modification aux présents statuts doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres votant présents à l'assemblée des membres du Centre.

Article 12 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entreront en vigueur le jour de leur adoption, à la majorité des deux tiers des membres votants présents à l'assemblée des membres du Centre.

Ces statuts ont été adoptés par l'assemblée des membres du Centre, le 21 août 2008

Ils ont été modifiés par l'assemblée des membres le 28 septembre 2012. La nouvelle catégorie, « membres associés internationaux », a été créée et ajoutée.

Ils ont été modifiés de nouveau par l'assemblée des membres le 30 novembre 2017. Les stagiaires postdoctoraux ont été intégrés à la catégorie des membres associés. Les catégories « membres associés internationaux », « chercheurs postdoctoraux » et « chercheurs invités » ont été abolies. Le droit de vote a été restreint aux membres réguliers seulement.

Ils ont été modifiés par l'assemblée des membres le 1^{er} octobre 2018. Un représentant des membres étudiants siège maintenant au comité exécutif. Les membres étudiants font désormais partie de l'assemblée des membres et deux de leurs représentants ont le droit de vote à ladite assemblée. Un article sur le Bureau des initiatives numériques (BIN) a été ajouté.

Le 10 juin 2019, et à la suite d'un vote par courriel des membres, ces statuts ont été modifiés pour remplacer l'article 8 « Comité de direction » par l'article 8 « Comité interinstitutionnel ». Des modifications ont également été faites à l'article 10 « Comité du bureau des initiatives numériques (BIN) » pour refléter la multiplication des agents de recherche qui y travaillent (mise au pluriel de certains termes), ajouter le sous-article 10.2 et féminiser les titres.

Le texte de l'article 7.1 (Composition du comité exécutif du CIRST) a été modifié par l'assemblée des membres du 20 novembre 2020 : la directrice ou le directeur du Bureau des initiatives numériques (BIN) siège désormais au comité exécutif du CIRST.

Lors de l'Assemblée des membres du 9 novembre 2021, les cochercheurs et cochercheuses se sont prononcés en faveur de la modification du texte des deux articles suivants :

- Article 5.1 Nomination (de la direction) : précision de la procédure de nomination du directeur ou de la directrice.
- Article 7.1 Composition du comité exécutif du CIRST : ajout d'un membre régulier au conseil exécutif.

Les modifications suivantes ont été apportées lors de l'Assemblée du 8 décembre 2023 :

- Article 1 :
 - o Remplacement de la liste des institutions partenaires par une formulation générale décrivant les conditions à remplir pour être considéré tel ; mention de l'existence du BIN comme unité au sein du CIRST ;
- Article 3 :
 - o 3.1 : modification reflétant la possibilité pour les membres retraités de conserver leur accréditation comme membres réguliers ;
 - o 3.1.1 : ajout de précision sur les consultations par courriel ;

- 3.1.2 : modification du point en lien avec la production du rapport annuel qui n'est plus systématiquement demandé aux membres et produit par le Centre (et uniformisation dans le reste du document) ;
- Article 4 : modification de la dénomination du comité de direction pour « comité interinstitutionnel » (et uniformisation dans le reste du document) et ajout de la fonction de coordination interaxes ;
- Article 6 : ajout de la personne coordonnatrice interaxes et explicitation de son rôle de soutien et des modalités de sa nomination ;
- Article 7 : ajout de la personne coordonnatrice interaxes comme membre du comité exécutif ; ajout de la direction de l'OST ; mention du caractère possiblement cumulatif des rôles pour un même individu ;
- Article 9.1 :
 - Reformulation de la composition de l'Assemblée pour refléter la présence du personnel professionnel (autre que l'équipe de coordination).
- Article 9.3 :
 - Retrait d'un item (adopter le rapport annuel du Centre) ;
 - En e) : ajout de la personne coordonnatrice interaxes ;
- Article 10 :
 - En 10.2 : précision du caractère renouvelable du mandat de la direction.

Les modifications suivantes ont été apportées lors de l'Assemblée du 5 décembre 2024 :

- Article 7 – Comité exécutif
 - Ajout de l'article 7.5 Quorum
 - Ajout de l'article 7.6 Prise de décision
- Article 10 – Comité du Bureau des initiatives numériques (BIN)
 - Modification du texte de 10.1 Composition : possibilité donnée à deux membres associés de siéger sur le comité, ajout d'une personne (non votante) représentante de la communauté étudiante.

Les modifications suivantes ont été apportées lors de l'Assemblée du 9 décembre 2025 :

- Article 10 – Comité du Bureau des initiatives numériques (BIN)
 - Modification du texte de 10.1 Composition : suppression de la mention « non votant » pour la personne représentant l'équipe de coordination du CIRST sur le comité.